



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Mise en place d'un test sanitaire covid pour les voyageurs de Chine

Question écrite n° 4533

Texte de la question

M. Julien Dive interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pertinence de mettre en vigueur aux voyageurs, chinois ou non, en provenance de Chine et entrant sur le sol français un test négatif au covid-19. En effet, en cette fin d'année 2022, la situation alarmante avec la recrudescence des cas positifs au covid-19 ; il faut ajouter à cela l'annonce de la fin de la politique « zéro covid » par Pékin dès le 8 janvier 2023 qui inquiète, alors que la Chine fait face à la plus importante vague de contaminations au monde. Plusieurs pays comme le Japon, les États-Unis d'Amérique ou l'Italie ont annoncé la mise en place de mesures de protection, comme des tests obligatoires pour tout voyageur provenant de Chine. La France ne peut ignorer cette situation et prendre le risque de contribuer à la propagation du virus et le cas échéant de nouveaux variants. Il demande à connaître les mesures réactives que compte prendre le Gouvernement.

Texte de la réponse

Des suites de l'annonce, le 7 décembre 2022, par les autorités chinoises de la fin de la stratégie d'éradication du virus dite « zéro-covid » et de la levée des principales mesures de gestion associées, une dégradation rapide de la situation épidémiologique et hospitalière de la Chine a été rapportée au cours du mois de décembre 2022. La situation était dès lors marquée par un contexte de reprise progressive du trafic aérien avec la France après près de trois ans de fermeture, de manque de robustesse des données de surveillance de l'épidémie du Centre chinois de contrôle et de prévention des maladies et de l'absence de données génomiques récentes et par un risque d'émergence d'un nouveau variant préoccupant du fait de la contamination rapide d'une population très importante et faiblement immunisée. Ainsi, après avoir transmis des premières recommandations aux voyageurs le 26 décembre 2022, le Gouvernement a décidé dès le 1er janvier 2023 de mettre en œuvre par décret des mesures visant à renforcer le contrôle sanitaire aux frontières et la surveillance autour des voyageurs en provenance de Chine. Il s'agissait notamment d'imposer le port du masque dans les aéronefs en provenance de Chine et la présentation d'un justificatif de test négatif de moins de 48h avant le départ ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de se soumettre à un test à l'arrivée à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, avec séquençage systématique des tests positifs prélevés. Si la France a été l'un des premiers pays européens à annoncer l'armement d'un tel dispositif, ces actions ont été déployées dans le cadre d'une approche coordonnée et concertée au niveau européen, sur le fondement des recommandations du Conseil de sécurité sanitaire de l'Union Européenne réuni à intervalle régulier. Grâce à une collaboration active et continue avec nos partenaires européens, des informations sur l'évolution de la situation en Chine ou sur les résultats obtenus des dispositifs de surveillance armés aux frontières ont également été partagées. Compte tenu de l'amélioration continue de la situation en Chine depuis le début du mois de janvier 2023 et de l'absence de détection de variant préoccupant, toutes les mesures ont été levées à compter du 16 janvier 2023. Le port du masque reste recommandé.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4533

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 janvier 2023](#), page 33

Réponse publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3173